CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPIRALE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.
442 417 945 R.C.S. Paris.

Deuxième avis de convocation

L'assemblée générale mixte convoquée le 19 juillet 2007 à 10 heures, dans les locaux de HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, Messieurs les Actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale mixte pour le 30 juillet à 11 heures dans les locaux de HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, soit :

Ordre du jour.

— De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
– Changement de dépositaire et de conservateur et modifications corrélatives de l'article 23 alinéa 1 des statuts ;
— De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
– Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
– Ratification du transfert de siège social ;
– Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de nommer Oddo et Cie, Société en Commandite par actions au capital de 60 000 000 € agrée par le Cecei, ayant son siège social au 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris et enregistrée après du RCS de Paris sous le numéro 652 027 384 en tant que dépositaire et conservateur de la Sicav en remplacement de HSBC France et de HSBC Private Bank France.
L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 23 alinéa 1 des statuts comme suit :
– Article 23 - Dépositaire :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant :	L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant :
HSBC France	Oddo et Cie

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 23 alinéa 4 (NB) des statuts comme suit :
– Article 23 - Dépositaire :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
NB : la conservation de l'actif est déléguée à HSBC Private Bank France	NB : la conservation de l'actif est également assurée par Oddo et Cie

— De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la Sicav au 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris et prend acte que le conseil d'administration fera le nécessaire pour modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :
– Article 4 - Siège social :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le siège social est fixé au 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris	Le siège social est fixé au 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal Savy, administrateur, et ratifie la cooptation en ses lieu et place de Monsieur François Lesieur, demeurant 59, boulevard d'Auteuil, 92100 Boulogne Billancourt.
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2010.

Quatrième résolution. — L'assemblée prend acte de la démission de Madame Fabienne de la Serre de son mandat d'administrateur et ratifie la cooptation en ses lieu et place de Monsieur Laurent Bastin demeurant 9, rue Claude Monnet, 78380 Bougival.
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2011.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Sixième résolution (*Questions diverses*). — Le prospectus, modifié pour tenir compte des changements d'acteurs envisagés, sera soumis pour approbation à l'AMF.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les dépôts de pouvoirs, de formulaires de vote par correspondance et les immobilisations des titres au porteur déjà effectués en vue de l'assemblée du 19 juillet 2007 restent valables pour la présente assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire. Des formules de pouvoir sont à leur disposition au siège social de la société.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par correspondance auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

L'avis de réunion a été publié au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* du 18 juin 2007.

Le conseil d'administration.

0710877